

1008577701

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2010-09-30 |
| NUMERO DE DEPOT : | 85777 |
| N° GESTION : | 1997B06855 |
| N° SIREN : | 412016826 |
| DENOMINATION : | STEVANO |
| ADRESSE : | 83/85 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS |
| DATE D'ACTE : | 2003/01/03 |
| TYPE D'ACTE : | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE : | NOMINATION DE CO-GERANT |
| | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

PF03/01/03 (NL+MJ)
03/01/03 (06)



COPIE CERTIFIEE CONFORME

# STEVANO

**Société A Responsabilité Limitée**
**Au capital de 8 000 Euros**
**Siège social : 83-85, rue Saint Charles**
**75 015 PARIS**

97B06855

**RCS PARIS : B 412 016 826**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE *DU* 03 JANVIER 2003**

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
30 SEP. 2010
85777
Date de dépôt :

L'an deux mille trois et trois Janvier à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| - La SARL Groupe Textile Finance, représentée par Monsieur Walter CACACE, propriétaire de 150 parts, ci ..... | 150 parts |
| - La SARL Spadel, représentée par Madame Marie Line DELPORTE, propriétaire de 100 parts, ci..... | 100 parts |
| - Marie Line DELPORTE, propriétaire de 125 parts, ci..... | 125 parts |
| - Marc SPANO, propriétaire de 125 parts, ci..... | 125 parts |
| Total des parts présentes | 500 parts |

Soit la totalité du capital social.

M. Marc SPANO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate *que tous les associés sont présents* ; en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation ;

– le rapport de la gérance ;
– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

DOWNLOADED FROM CERTIFIED COPY

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination d'un Co-Gérant,

– Modification corrélative des statuts,

– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

*PREMIERE* RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Co- Gérant :

Mme Marie-Line DELPORTE demeurant 28 Grande Avenue – 60260 LAMORLAYE pour une durée indéterminée.

Mme Marie-Line DELPORTE exercera ses fonctions avec l'actuel Gérant dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

*DEUXIEME* RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, à l'effet d'ajouter à celui du gérant actuel, le nom du nouveau co-gérant désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

*TROISIEME* RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents.

LES ASSOCIES

LA GERANCE

Pour la SPADEL